

DIVISION DE L'AFFECTATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Pour les PEGC, se reporter à l'annexe 11-2 de la circulaire.

IMPORTANT

Dans la rubrique « type de vœu » la formule « sans exclure de type d'établissement » signifie : TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT

I - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984

La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1^{er} septembre 2008**.

Sont considérés comme conjoints au titre du rapprochement de conjoints, et de la mutation simultanée :

Type de situation	Conditions particulières	
Agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1^{er} septembre 2008	Le mariage ou le PACS doit être enregistré au plus tard le 01/09/08	Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.
Agents non mariés avec un enfant né	L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/08	
Agents non mariés ayant un enfant à naître	L'enfant doit être reconnu par anticipation, au plus tard le 01/01/09	

PERSONNELS EN RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
Rapprochement de conjoints	<p><i>La situation de rapprochement de conjoint est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle <u>dans deux communes différentes</u> au moment de la demande</i></p> <p>90.2 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec résidence professionnelle) ▪ en cas d'affectation du conjoint dans une académie limitrophe, le 1^{er} vœu « département » formulé au sein de l'académie de Versailles doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle (ou privée du conjoint si compatible) 	<p>vœu DEPT vœu ZRD vœu ZRA vœu ACA sans exclure de type d'établissement</p>
	<p>30.2 points</p> <p>➤ 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2009</p>	<p>vœu COM vœu GEO vœu ZRE sans exclure de type d'établissement</p>

	<p>➤ La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle <u>dans deux départements différents</u> au moment de la demande</p> <p>attention Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée, et la séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 50 points pour 1 année • + 75 points pour 2 années • + 100 points pour 3 années et plus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée ▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les périodes de disponibilité ou de position de non activité ✓ les congés de longue durée et de longue maladie, ✓ les périodes de congé parental ✓ le congé de formation professionnelle, ✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou a effectué son service national, ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2nd degré public (détachement...), ou dans l'enseignement supérieur. <p>Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation</p>	
--	--	--

SITUATIONS DES PERSONNELS AYANT LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Se reporter au paragraphe I.3.3 de la note de service ministérielle	1000 points	Vœux conseillés sur COM, GEO et ZR

PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

La liste académique des APV pour l'année scolaire 2008/2009 figure en annexe 3.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
APV précédemment classé Zep ; Sensible, Prévention Violence :		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etre affecté à titre définitif dans le même établissement inscrit sur la liste des APV, précédemment non classé PEP IV ♦ En exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31.08.09 <p>Ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la même APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un ½ service) 	5 ans : 130 points 6 ans : 130 points 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	Vœu COM Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement
APV précédemment classé PEP IV :		
Etre affecté à titre définitif dans le même établissement inscrit sur la liste des APV, précédemment classé PEP IV <ul style="list-style-type: none"> • En exercice effectif et continu depuis au moins 4 ans au 31.08.09 	450 points	
DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR CE MOUVEMENT 2009		
<ul style="list-style-type: none"> • TPD sortant du dispositif APV suite à une mesure de carte scolaire (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffectés en APV au mouvement 2008) 	3 ans : 65 pts 4 ans : 80 pts 5 à 7 ans : 130 pts 8 ans et + : 200 pts	

II - CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU ADMINISTRATIVE

MESURES DE CARTES SCOLAIRES - REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> - Personnels touchés par une mesure de carte scolaire en établissement - Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en établissement - Personnels sollicitant leur réintégration après congé parental avec perte de poste en zone de remplacement 	1500 points	Vœu ETB (MCS) Vœu COM Vœu DPT Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement (sauf Agrégés pour des vœux « Lycées ») Vœu ZRE (MCS) Vœu ZRD Vœu ZRA

PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT (TZR)

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)	<ul style="list-style-type: none"> > 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement (ZR), + 20 points forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR. 	Tous vœux
ATP (personnels affectés à titre provisoire) exerçant en fonction de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> > 20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement 	
TZR en disponibilité précédemment affectés en ZR	Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement	

Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

Les titulaires de zone de remplacement, souhaitant obtenir un poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront à l'issue de 5 ans dans le poste obtenu, d'une bonification de 100 points **pour la phase interacadémique**, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV.

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
TZR souhaitant obtenir une affectation sur poste fixe en établissement	75 points	Vœu DPT de l'étabt de rattachement (RAD) ou de l'étabt d'affectation à l'année (AFA) sans exclusion de type d'établissement

STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

Type de bonifications	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu
Bonifications IUFM ou COP	Stagiaires IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2008/2009, 2007/2008, 2006/2007	50 points <i>condition</i> : cette bonification doit avoir été prise en compte pour l'inter 2009 pour être validée à l'intra 2009	Vœu n°1
Bonification liée au reclassement (services d'enseignement, de MI-SE, assistant d'éducation ou d'agent non titulaire du MENESR)	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaires	Classement au 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 points Classement au 3 ^{ème} échelon : 80 points Classement au 4 ^{ème} éch. et + : 100 points	Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement
	COP stagiaires	2 ans de service : 50 points + 10 points par année de service supplémentaire Bonification plafonnée à 100 points	

STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	1000 points	Vœu DPT correspondant à la dernière affectation en qualité de titulaire Vœu ACA sans exclure de type d'établissement

VALORISATION A L'ENTREE EN APV

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Agents titulaires ou stagiaires qui demandent, à titre définitif : ❖ un établissement APV ❖ un vœu large tout poste en APV	70 points 30 points	Vœu n°1 Tous vœux larges quel que soit le rang du vœu

VALORISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Enseignant supplémentaire en réseau ambition-réussite 4 ans en exercice effectif et continu + pour chaque année supplémentaire	200 points 50 points/an	Vœu COM Vœu GEO Vœu ZRE Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement

PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES – DETACHES « CATEGORIE A » ET « FRANCE TELECOM »

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels sollicitant leur réintégration après disponibilité, détachement, mise à disposition, CLD avec perte de poste... Personnels détachés catégorie A, et France Télécom	1000 points	Vœu DPT ou ZRD correspondant à la dernière affectation Vœu ACA sans exclure de type d'établissement Vœu DPT correspondant à l'affectation en qualité de titulaire dans le précédent corps, et à défaut, le DPT où se situait l'affectation pendant l'année probatoire

AGREGES DEMANDANT UNE AFFECTATION EN LYCEE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Agrégés demandant une affectation en lycée, y compris les enseignants d'EPS pour une affectation en lycée professionnel	90 points	Vœu ETB Vœu COM Vœu GEO Vœu DPT Vœu ACA

**MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES
(revoir page 1 , cartouche «type de situation » : définition de la notion de conjoint)**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires	<p>condition d'attribution : les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre</p> <p>80 points forfaitaires</p> <p>30 points forfaitaires</p>	<p>vœux DPT – ZRD – ZRA - ACA sans exclure de type d'établissement</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE sans exclure de type d'établissement</p>

RESIDENCE DE L'ENFANT

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Résidence de l'enfant	<p>Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.</p> <p>Les enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/09 doivent résider chez l'un des deux parents.</p> <p>Pour les personnes «isolées »: la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille</p> <p>80 points forfaitaires.</p> <p>30 pts forfaitaires</p> <p>+ 75 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/09</p>	<p>Tout vœux ZRD – DEPT – ZRA - ACA sans exclure de type d'établissement</p> <p>vœux COM – GEO - ZRE sans exclure de type d'établissement</p>

ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)

L'échelon pris en compte est celui au 30/08/2008 par promotion et au 01/09/2008 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons).	Tous vœux
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

ANCIENNETE DANS LE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p align="center">Titulaires</p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<p>➤ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire.</p> <p>➤ + 10 points si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>➤ + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste.</p> <p>En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le congé de mobilité, ▪ le service national actif, ▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), ▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, ▪ le congé de longue durée, de longue maladie, ▪ le congé parental, ▪ une période de reconversion pour changement de discipline 	<p align="center">Tous vœux</p>
<p>Stagiaires IUFM (ex. étudiants ou ex. MI-SE ou ex. assistant d'éducation) et COP</p>	<p align="center">Pas d'ancienneté de poste.</p>	
<p>Stagiaires en situation précédemment non titulaires</p>	<p>➤ 10 points forfaitaires pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage.</p>	<p align="center">Tous vœux</p>
<p>Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation</p>	<p align="center">Pas d'ancienneté de poste.</p>	